

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALFINGUE
DE LA SEANCE DU 22 MARS 2019**

Etaient présents : 11

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mme Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint ; Jean-Luc KARRER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Marie-Hélène ARNOLD ; Simone CHERAY ; Isabelle IGERSEIM
MM. Olivier BISCHOFF; André KELLER ; Serge SANSEVERINO ; Thierry LIEB.

Etaient excusés : 2 (dont 1 ayant donné procuration)

Mme Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
M. Christian HABY ayant donné procuration à M. André KELLER.

Était absente : 1

Mme Céline DEMMEL.

A 19 H 00 M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Françoise HANSER

ORDRE DU JOUR :

**1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

2° EXAMEN ET APPROBATION :

- 2.1. DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**
- 2.2. DU COMPTE DE GESTION 2018**
- 2.3. DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

3° EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

- 3.1 FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES**
- 3.2. SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES TARIFS**

4° ACQUISITION DE 3 PARCELLES :

- 4.1. Centre-Bourg : Terrain 2A Rue des Prés – Section 02 -Parcelle n° 142 – Contenance de 2.33 ares ;**
- 4.2. Itinéraire cyclable : Lieudit « LANGHAG » - Section 24 – Parcelles 93 et 95 – Contenance de 3.15 ares et 1.85 ares ;**
- 4.3. Parcelle boisée au lieudit « MOORHOELZLE » - Section 24 – Parcelles 103/90 et 104/90 – Contenance de 13.22 ares et 84 ca.**

5° PERSONNEL COMMUNAL :

- 5.1. Contrat groupe d’assurance statutaire – Proposition de participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires ;**
- 5.2. Modification de durée de travail d’un agent « adjoint technique »**

**6° ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION
« ALSACE MARCHES PUBLICS » PAR L'APPROBATION D'UNE
CONVENTION COORDONNEE PAR LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**7° MOTION RELATIVE A LA DECISION DE L'ETAT CONCERNANT LE SITE
STOCAMINE**

**8° EXTENSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER ET MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

**9° DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
TITRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2019 –
FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE PROXIMITE : REMPLACEMENT DU
SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE**

10° DIVERS.

**1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

Aucune remarque ni observation n'étant soulevées, le compte-rendu est adopté et le registre signé.

2° EXAMEN ET APPROBATION :

2.1. DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Les documents budgétaires ont été transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à ladite séance.

Sous la présidence de Mme Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le **Compte Administratif 2018** qui s'établit comme suit :

BALANCE GENERALE

BUDGET PRINCIPAL

| SECTION | REALISE en 2018 | | RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 | RESULTAT DE CLOTURE 2018 |
|----------------|-----------------|------------|--------------------------------|-----------------------------|
| | DEPENSES | RECETTES | | |
| Fonctionnement | 435 383.77 | 497 614.32 | 62 230.55 | 62 230.55 |
| Investissement | 282 106.09 | 302 220.77 | 20 114.68 | 84 437.55 |
| Total | 717 489.86 | 799 835.09 | 82 345.23 | 146 668.10 |

Aucune question n'étant posée, et hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2018 ;
- décide de reprendre les Restes à Réaliser de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 en dépenses de la section d'investissement ;
- décide de reprendre les Restes à Réaliser de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 en recettes de la section d'investissement.

2.2. EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

2.3. AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Vu le Compte Administratif 2018 et suite à l'approbation des résultats présentés ;

Vu le Compte de Gestion 2018 du Comptable du Trésor approuvés ;

Considérant la conformité des deux documents précités ;

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter le résultat ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 62 230.55 € au compte RI 1068.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du Jour, M. le Maire remercie Mme Françoise HANSER pour la présentation du compte administratif 2018.

Il tient également à la remercier pour le travail accompli toute l'année, et notamment pour tout le suivi financier réalisé au quotidien.

Il remercie M. André KELLER, Conseiller Municipal qui s'est joint à la réunion de travail de la commission des finances communales, la journée du lundi 11 mars.

3° EXAMEN ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Maire rappelle que la préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année. Les dépenses sont essentiellement liées à la gestion des frais de fonctionnement courant, les frais de personnel, les projets à venir...

En matière de recettes, le budget intègre les dotations de l'Etat (en nette diminution) et définit les niveaux de la fiscalité, les produits d'exploitations, l'autofinancement et l'emprunt.

Il suggère de passer à l'examen des propositions pour le **Budget Primitif 2019**.

Les DEPENSES de FONCTIONNEMENT sont proposées pour **465 200 €**.

Même s'il s'agit de charges à caractère incontournable, des économies devront être réalisées sur certaines lignes budgétaires.

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 206 550 € sont proposés.

Le Maire apporte quelques informations sur les propositions de vote de postes en augmentation ou en diminution par rapport au BP 2018 :

° **l'article 611 – contrats de prestations de service** : 18 500 € → en diminution.

En effet avec la semaine de cours de 4 jours, la participation de la commune aux NAP n'a plus lieu d'être. Il reste uniquement l'Extra-Scolaire que facture les Foyers-Clubs ;

° **l'article 62875** est provisionné (nouvelle charge budgétaire) : 21 000 € → en augmentation. Cette nouvelle ligne budgétaire reprend :

1° les frais liés au RPI (versement à la Commune de Heimsbrunn : transport scolaire ; intervenante musicale ; fête de Noël Intercommunale ; assurance).

Concernant l'intervenante musicale, M. le Maire relève le coût élevé annuel de cet agent communal employé par la Commune de Heimsbrunn, qui enseigne à Galfingue depuis la mise en place du RPI à raison d'une demi-journée par semaine.

Selon lui, cette compétence et la charge qui en découle, est dévolue à l'Education Nationale !

2° la participation aux travaux de rénovation de l'appartement au presbytère de Lutterbach ;

3° la participation pour le RASED.

Les autres charges n'appellent pas d'observations particulières.

Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 175 400 € sont proposés.

Pas de remarques particulières.

Chapitre 014 « Atténuation de compensation » : 2 950 € budgétisés :

° versement annuel des ACTP à M2A (1 450 € : montant définitivement figé) ;

° versement annuel sur le FPIC : 1 500 €.

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » : 57 300 € sont proposés pour les indemnités des élus, les subventions, les diverses participations aux organismes de regroupement ;

Chapitre 66 « Charges financières » représentant le remboursement des intérêts des emprunts pour 6 850 € ;

Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » : 1 000 € sont inscrits : régularisations sur titres de recettes émis ;

Chapitre 68 : « Dotations aux amortissements » : 600 € ;

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : 14 550 €.

Le Maire signale que contrairement au budget 2018 cette ligne a de nouveau pu être budgétisée.

Les RECETTES de FONCTIONNEMENT sont proposées pour 465 200 €.

Le Maire donne les informations suivantes :

Chapitre 013 : « Atténuation de charges » : 3 600 € ;

Chapitre 70 : « Produits divers » : 44 000 € représentant les coupes de bois pour 30 000 € ; la location de la chasse communale et des charges diverses ;

Chapitre 73 « Impôts et Taxes » : 265 400 € qui comprend essentiellement le produit des trois taxes communales.

° Concernant le compte 73111 (ressources fiscales) le Maire donne l'information d'une augmentation de recette d'environ 20 000 € / Compte Administratif 2018.

Cette recette supplémentaire émane des vérifications diligentées sur l'ensemble du territoire communal suite à la signature d'un contrat de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2017).

° Concernant le compte 73223 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) provisionné pour 11 000 €, le Maire signale que ce fond est appelé à disparaître d'ici l'année 2020 !

Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 119 200 € qui correspond essentiellement aux aides de l'Etat (en nette diminution d'années en années) : la dotation globale de fonctionnement c/7411) qui est budgétisé pour 44 000 € ; l'attribution du fonds Départemental de Taxe Professionnelle et autres dotations pour 75 200 € !

Chapitre 75 « Revenus des immeubles » : 33 000 € ;

Concernant la section d'INVESTISSEMENT

L'année 2019 verra la concrétisation de chantiers et de projets démarrés en 2018.

Quelques nouvelles acquisitions seront néanmoins réalisées.

Ainsi donc, le Maire soumet les nouvelles propositions en **dépenses** pour l'année 2019 pour **210 013 €**.

Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » : 6 226 € dont :

° Concessions et droits similaires : 1 540 € ;

° Frais de publicité pour l'appel d'offres du Centre-Bourg : 4 686 €.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 60 886 € dont :

° l'acquisition de 3 parcelles : 40 000 € ;

° l'équipement pour le corps local des Sapeurs-Pompiers : 8 500 € ;

° du matériel de bureau (2 scanners pour le secrétariat) : 740 € ;

° divers matériels : 8 386 € ; et notamment 4 000 € pour compléter l'équipement sportif au city-parc ;

° illuminations de Noël : 2 000 € ;

° la pose d'un nouvel éclairage au secrétariat de la Mairie : 1 260 € ;

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » 98 601 € prévoyant les travaux suivants :

- pavage de la Cour Rimelen : 10 000 € ;
- sécurisation Voiries + devant l'école : 23 500 € ;
- aménagement de l'aire de jeux + éclairage : 12 501 € ;
- église : remplacement du chauffage : 52 600 €

Chapitre 16 « Remboursement des charges d'emprunt et cautionnements » 36 300 € ;

Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : 8 000 €.

Les Restes à Réaliser 2018 sont repris au BP 2019 pour 55 983 €.

Au niveau des recettes, les nouvelles propositions pour 257 691 € se décomposent ainsi :

- Chapitre 10 : « Apports et dettes » 115 230 € ;
- Chapitre 13 : « Subventions diverses » 54 124 €
- Chapitre 16 : « Dépôts et cautionnements reçus » : 1 300 €
- Chapitre 23 : Remboursement pour la pose d'un poteau d'Incendie : 2 000 € ;
- Chapitre 28 « Amortissement de subvention » : 600 € ;

auquel montant se rajoute au Chapitre 001 l'excédent d'investissement reporté de 84 437 €.

Les Restes à Réaliser 2018 sont repris au BP 2019 pour 8 305 €.

Avant de passer au vote, M. le Maire précise que ce budget prévisionnel 2019 se veut modeste et qu'il été élaboré avec un objectif permanent d'économie et de maîtrise des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

BALANCE GENERALE

| Mouvements réels | Dépenses | Recettes |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Investissement | 265 996 € | 265 996 € |
| Fonctionnement | 465 20 € | 465 200 € |
| TOTAL | 792 773 € | 792 773 € |

3.1. FIXATION DU TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES

M. le Maire propose pour l'année 2019 de ne pas modifier les taux qui avaient été revus lors du Budget Primitif 2016 :

- . Taxe d'habitation 10.21 %
- . Taxe foncière bâti 11.82 %
- . Taxe foncière non bâti 57.26 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, suit la proposition du Maire **et valide les taux suivants pour 2019 :**

| | |
|------------------------|----------|
| . Taxe d'habitation | 10.21 % |
| . Taxe foncière bâti | 11.82 % |
| Taxe foncière non bâti | 57.26 %. |

3.2. SUBVENTIONS COMMUNALES ET AUTRES TARIFS

Le Maire rappelle qu'un soutien financier annuel est accordé aux associations locales.

Il détaille les subventions proposées pour l'année 2019 (5 600 €) :

| | |
|---|---|
| - ALAG (dont Bibliothèque 400 €) | 900 € |
| - Elsassier Facht | 250 € |
| - Chorale Ste Cécile | 200 € |
| - Abbaye Notre-Dame de l'Oelenberg | 150 € |
| - Amicale des Sapeurs-Pompiers | 250 € |
| - Amicale Anciens Combattants | 150 € |
| - Union Départementale SPompiers (Œuvres Sociales) | 200 € |
| - Groupement d'Action Sociale | 85 € |
| - OCCE | 3 125 € (pour le fonctionnement du RPI) |
| - Divers | 290 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer **les subventions proposées ci-dessus** pour un total de **5 600 € à imputer à l'article 6574.**

D'autre part, il valide :

- le maintien de la participation accordée à des tiers (anniversaires personnes âgées + anniversaires de mariage : entre **40 et 60 €**) ;
- le maintien des tarifs de location de la salle polyvalente.

4° ACQUISITION DE 3 PARCELLES :

4.1. Centre-Bourg : Terrain 2A Rue des Prés – Section 02 -Parcelle n° 142 – Contenance de 2.33 ares

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain (jardin) - Section 02 – N° 142 d'une contenance de 2.33 ares et appartenant à Mme JELGER Alice domiciliée 1 rue des Prés. En effet, cette parcelle rectangulaire d'environ 23 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur permettra d'avoir une superficie et une emprise correcte pour l'aménagement projeté.

Il informe les conseillers municipaux qu'un avis favorable (oralement) a été donné par la propriétaire.

L'estimation de France Domaine en date du 08 janvier 2019 se monte à 34 000 €.

Ainsi donc il soumet cette proposition d'acquisition au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition par la Commune de la parcelle de terrain (jardin) cadastrée Section 02 – N° 142 d'une contenance de 2.33 ares ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires auprès d'un Notaire ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

4.2. Itinéraire cyclable : Lieudit « LANGHAG » - Section 24 – Parcelles 93 et 95 – Contenance de 3.15 ares et 1.85 ares

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que depuis la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 concernant la procédure d'expropriation engagée, les propriétaires (familles MEYER/KABUSS) des 2 parcelles ci-dessous :

- ° Section 24 – N° 93 – Lieudit Langhag d'une contenance de 3.15 ares ;
- ° Section 24 – N° 95 - Lieudit Langhag d'une contenance de 1.85 ares ;

se sont finalement prononcés favorablement à la cession de ces deux terrains, selon courrier du 11 février 2019.

Le Maire a adressé ses remerciements aux propriétaires, de voir cette transaction se réaliser dans le cadre d'un accord amiable au nom de l'intérêt général.

En effet, avec cette acquisition foncière d'environ 100 mètres linéaires, l'intégralité du foncier nécessaire à l'aménagement de l'itinéraire cyclable, qui sur le ban communal s'étend sur environ 1.1 km, sera maîtrisé.

Cet accord de cession confirme donc l'arrêt de la procédure auprès de Monsieur le Préfet. Cette issue amiable transactionnelle réjouit pleinement la municipalité.

Ainsi donc, le Maire propose à l'assemblée l'acquisition des deux parcelles désignées ci-dessus, selon proposition faite à hauteur de 600 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la Commune des deux parcelles de terrain d'une contenance totale de 5.00 ares ; Cadastrées Section 24 – N° 93 (3.15 ares) et N° 95 (1.85 ares) ;
- autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires auprès d'un Notaire ;
- les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

4.3. ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE

Lieudit « MOORHOELZLE » - Section 24 – Parcelles 103/90 et 104/90 – Contenance de 13.22 ares et 84 ca.

Le Maire apporte l'information que par courrier recommandé des notaires associés Maîtres TRESCH & THUET de Mulhouse en date du 1^{er} mars 2019, les héritiers de Mme Marguerite MENGIS ont l'intention de vendre des parcelles boisées situées sur le ban communal, et qui jouxtent une parcelle de même nature propriété de la Commune et soumis à un plan simple de gestion, dont la désignation suit :

- Section 24 n° 103/90 lieudit Moorhoelzle d'une contenance de 13 ares 22 ca ;
- Section 24 n° 104/90 lieudit Moorhoelzle d'une contenance de 00 ares 84 ca.

Conformément aux dispositions des articles L 331-22 du code forestier, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Le prix de la vente est fixé à 2 200 € (deux mille deux cents euros).

Le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des éléments évoqués ci-dessus, l'acquisition de ces 2 parcelles boisées.

Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition par la Commune des deux parcelles de forêt d'une contenance totale de 14 a 06 ca ; Cadastrées Section 24 - n° 103/90 lieudit Moorhoelzle d'une contenance de 13 ares 22 ca et n° 104/90 lieudit Moorhoelzle d'une contenance de 00 ares 84 ca.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires auprès d'un Notaire ;
- Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, la Commune.

5° PERSONNEL COMMUNAL :

5.1. Contrat groupe d'assurance statutaire – Proposition de participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la **Collectivité** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

° Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

° Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Autorise le Maire à signer les actes y afférent.

5.2. Modification de durée de travail d'un agent « adjoint technique »

Suite à la réforme des rythmes scolaires avec le passage des 4 jours d'école par semaine depuis la rentrée 2018, le temps de travail de l'agent technique Sylvie LANGJAHR en charge du nettoyage des locaux communaux a lieu d'être réduit.

L'agent concerné ayant donné son accord pour la réduction d'horaires par courrier du 27/02/2019.

L'avis favorable du Comité Technique du CDG 68 ayant été donné (n° M2019-8 le Conseil Municipal valide cette modification de la durée de travail,

Délibération :

La Commune de Galfingue,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Vu les avis du Comité Technique n° M2019.8 et F2019-122 en date du 21/03/2019 ;

Considérant qu'il convient de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent au poste de l'adjoint technique, compte tenu de la réduction d'horaires suite à la réforme des rythmes scolaires ;

Considérant qu'il convient de porter le nombre d'heures de service hebdomadaire de 21 heures (soit 21/35^{èmes}) à 18 heures 21 minutes (soit 18.21/35^{èmes}) ;

Considérant que la présente modification du nombre d'heures de service hebdomadaire est supérieure à 10 % ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2019, le poste d'adjoint technique est modifié à raison d'une durée hebdomadaire de 18 heures 21 minutes (soit 18.21/35^{èmes}).

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

6° ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION

« ALSACE MARCHES PUBLICS » PAR L'APPROBATION D'UNE

CONVENTION COORDONNEE PAR LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

**7° MOTION RELATIVE A LA DECISION DE L'ETAT CONCERNANT LE SITE
STOCAMINE**

Le Maire propose aux élus de s'associer collectivement et solidairement avec l'ensemble des communes de l'agglomération mulhousienne en prenant la motion ci-dessous, relative à la décision de l'Etat concernant le site STOCAMINE à WITTELSHEIM.

« Le 21 janvier 2019, M. le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY, a pris la décision d'enfouir définitivement 42 000 tonnes, soit 95 % de déchets stockés à STOCAMINE.

Cette décision non concertée heurte les élus du territoire tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, il est déplorable qu'une décision descendante soit prise, sans concertation aucune avec les parlementaires et élus locaux, alors même qu'ils s'étaient constitués en groupement le 16 février 2018. Ce groupement permet au Gouvernement d'avoir un interlocuteur privilégié pouvant se faire l'écho des interrogations légitimes de notre population et étant en capacité de lui apporter tout élément de précision. Le Ministre ne s'est pas saisi de cette porte d'entrée unique en prenant une décision unilatérale. Les élus sont consternés par l'absence totale de considération des habitants et de leurs représentants, et de prise en compte des démarches conduites sur le terrain, et des contentieux en cours.

Sur le fond, la décision va à l'encontre de toute logique environnementale et notamment de l'avenir de la nappe phréatique alsacienne. Elle menace l'écosystème alsacien en faisant fi de la faisabilité du déstockage ».

Ainsi donc, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM ;

- regrette vivement cette décision qui va à l'encontre de toute de toute logique environnementale et notamment de l'avenir de la nappe phréatique alsacienne, des attentes des populations et des acteurs locaux ;
- s'oppose à cette décision qui menace l'écosystème alsacien en faisant fi de la faisabilité du déstockage ;
- affirme sa demande de déstockage total des déchets dangereux sur le site de Stocamine notamment au vu de l'ennoiement des galeries qui pourrait entraîner par la suite la pollution de la nappe phréatique d'Alsace.

8° EXTENSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA DOLLER ET MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération Mulhousienne le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

1. L'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Doller

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de BOURBACH-LE-HAUT, GALFINGUE, LEIMBACH, ET RAMMERSMATT à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des Communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat mixte de la Doller.

2. La modification des statuts du syndicat mixte de la Doller

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de la Doller avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil Municipal approuve le projet d'extension porté par le Comité Syndical compétent, et se prononcer également sur le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Doller.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 11 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il est précisé qu'en application des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des organes délibérants exprimé à la majorité qualifiée suivante :

- la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des communes,
- ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Doller ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de la Doller en date du 11 mars 2019 approuvant l'adhésion des Communes de BOURBACH-LE-HAUT, GALFINGUE, LEIMBACH, ET RAMMERSMATT et le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;
Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ° Confirme l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de la Doller ;
- ° Approuve les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Doller, dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019 ;
- ° Désigne Monsieur RAUB Alphonse en tant que délégué titulaire et Monsieur Christian HABY en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Doller ;
- ° Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

9° DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2019 – FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DE PROXIMITE : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Le remplacement du système de chauffage de l'église, dont le coût prévisionnel s'élève à 52 600 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Politique de Développement Territorial « **Fonds de soutien aux projets de proximité** » pour l'année 2019.

En effet, selon la thématique ci-dessus, la Commune peut se porter maître d'ouvrage pour cet investissement lié au remplacement du chauffage de l'église.

Ainsi donc, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Arrête le projet de remplacement du système de chauffage de l'église ;
- Inscrit les dépenses et les recettes au Budget Primitif 2019 ;
- Adopte le plan de financement suivant :

| | |
|--|-----------------|
| Coût total de l'opération TTC : | 52 600 € |
| Subvention départementale espérée : | 20 000 € |
| Participation du Conseil de Fabrique : | 32 600 € |
- Sollicite une subvention départementale au titre de la Politique de Développement Territorial « Fonds de soutien aux projets de proximité » pour l'année 2019.

10° DIVERS

10.1 – Elections Européennes – dimanche 26 mai

- Planning des permanences au bureau de vote ;
- Réunion de la Commission de Contrôle : jeudi 2 mai à 19 H

10.2 – PLU – Avancement du dossier

- Courrier de la DDT du 13/03/2019 portant synthèse de la réunion du 21 novembre 2018 ;
- Réunion de concertation à l'intention des riverains concernés par l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du secteur Sud rue du 25 Novembre le Jeudi 07 mars.

10.3 - Conférence des Maires du 9 février : a porté essentiellement sur le transfert des compétences assainissement à l'intercommunalité (M2A) au 1^{er} janvier 2020, issu de la loi dite loi NOTRe.

Ce sera le SIVOM de la Région Mulhousienne qui se verra transférer, cette compétence au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble des communes de son périmètre (comme déjà pour la compétence déchets).

Notre Commune restera membre du SMABVD ou elle sera représentée par le SIVOM de la Région Mulhousienne.

10.4 – Carte Scolaire – rentrée 2019 : fermeture d'une classe en élémentaire (courrier de la DASEN du 08/02/2019).

10.5 - Revue AURM

Dans la dernière publication de janvier 2019 « PANORAMA » figure le projet d'aménagement du Centre Bourg de Galfingue.

10.6 – Vacataire Salle Polyvalente

Il est pris acte de la fin du contrat de Mme Yolande RAUB au 31 mars.

Les Conseillers Municipaux sont invités à relayer l'information pour prévoir le remplacement dans les plus brefs délais.

10.7 – Distinction Commune Nature

La cérémonie pour la « 3^{ème} Libellule » a eu lieu le 21 mars à ESCHAU.

Cette récompense est à mettre à l'actif de la volonté municipale, de Mme Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} adjointe ; de M. Christian HABY, Conseiller Municipal et des ouvriers communaux Joëlle KIEFER et Philippe WERNER.

La séance est levée à 22 H 15.